



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques

Nieremberg, Juan Eusebio

Amsterdam, 1671

XLIV.

urn:nbn:de:hbz:466:1-11356

72 *Reflexions, ou Maximes*
quiconque la méprise ouver-
tement, traite avec plus d'in-
dignité le Prince ou le Legis-
lateur, que la loy même.

XLIV.

La multitude des loix &
des ordonnances ne sert qu'à
les décrier & qu'à les faire vio-
ler avec plus d'assurance; mais
le soin que l'on prend de les
faire observer, sert beaucoup
à les maintenir dans leur pre-
miere vigueur. A quoy servi-
ront beaucoup d'ordonnan-
ces & de loix méprisées, ou
entièrement oubliées? Il ne
faut qu'un petit nombre de
loix tres-exactement obser-
vées, pour retenir les peuples
dans le devoir. Une loy qui
dure

dure & qui ne se garde plus, est, à n'en point mentir, un exemple tres-pernicieux, un scandale public, & un sujet à beaucoup de gens de commettre toutes sortes de méchancetez. Il est bon de les changer quelquefois selon le temps & les occasions. Quand la loy ne fait point de honte au jugement & à la prudence du Legislatteur, & que d'un autre costé, elle est utile & avantageuse au public, il ne faut ny la negliger ny permettre qu'elle soit abolie. Ce n'est pas la raison qui fait la loy, c'est le besoin & la necessité jointe à la conviction que l'on a, qu'il est à propos de l'établir. On doit empêcher le plus

bb — D qu'on

74. *Reflexions, ou Maximes*
qu'on pourra, que la coûtume ne se fortifie, car estant tolérée par le Souverain, & receüe insensiblement parmy le peuple, elle se change en loy avec le temps, & impose une obligation aussi forte que les autres ordonnances du Prince. Il vaut mieux n'avoir que peu de loix, & les garder soigneusement & constamment, que d'en avoir plusieurs, quoique bonnes, qui ne s'observent que tres-rarement, & que l'on viole ou par mépris, ou par oubly; car ces sortes de loix venant à changer presque tous les jours, mettent le desordre & la confusion dans un Estat, & servent de pretexte aux murmures & aux crieries
du

du peuple. Enfin vous m'avouerez que c'est estre reduit à une servitude bien fâcheuse, que de ne pouvoir faire un pas, sans courir risque de tomber, & de n'oser entreprendre la moindre chose, qu'incontinent on ne trouve une loy, & une ordonnance qui defend le contraire. Voila pourquoy où il y a multitude de loix, il y a par necessité de grands manquemens, & des fautes sans nombre, & l'on n'y scauroit remedier, qu'en retranchant la pluspart des loix, des edits & des reglemens que l'on a multipliez sans besoin.

XLV.

Ceux qui ont la hardiesse

D 2 de